

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Que lors d'une séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement intitulé « règlement de zonage numéro 2003-04-10.

ET

Que lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 octobre 2024, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté les règlements intitulés « règlement du plan d'urbanisme 2003-04-11 » et « règlement de zonage numéro 2003-05-60 ».

Ces trois règlements peuvent être résumés ainsi :

- 1. Règlement #2003-04-10** vise à modifier certaines normes règlementaires afin de mettre en place des mesures dans les secteurs les plus affectés par le phénomène d'îlot de chaleur urbain (article 1.4 et carte 6).
- 2. Règlement 2003-04-11** modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 en concordance à la modification 337-2023 du schéma d'aménagement vise à modifier le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 afin de remplacer le nom de la grande affectation du sol « Conservation » pour « Agricole ».
- 3. Règlement 2003-05-60** modifiant le règlement de zonage 2003-05 en concordance à la modification 337-2023 du schéma d'aménagement vise à modifier le règlement de zonage 2003-05 afin de remplacer le nom de la zone « CO-1 » pour « AGE-1 ».

Que ces règlements sont en vigueur depuis le 27 novembre 2024 en vertu d'un certificat de conformité émis à cette même date par M. Pierre Caza, directeur-général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ces règlements sont disponibles pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité ou sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 13<sup>e</sup> jour de décembre 2024



Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 13 décembre 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 décembre 2024



Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière